

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26011

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET RÉCEPTIFS DE LA CITÉ DES SPORTS À LA SASP-USC SAISON
SPORTIVE 2025-2026**

Vu la décision du maire n°25135 en date du 4 septembre 2025 qui autorise la mise à disposition d'équipements sportifs et réceptifs de la Cité des Sports à la SASP USC Saison sportive 2025-2026

Considérant la demande de la SASP USC ;

J'ai décidé de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

A l'article 2 « DUREE » :

La période de mise à disposition de la Brasserie consentie préalablement les jours de rencontres à domicile entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 est prolongée du 1^{er} janvier 2026 au 30 mai 2026 dans les mêmes conditions d'utilisation et les mêmes dispositions financières.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Carcassonne, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260122-28936-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026